

## MODE OPERATOIR POUR LES MINEURS QUI N'ONT PAS PAYE LA CRDS ET LA CSG

**Et ou :** Le compte bancaire va être bloqué.

Il faut que le cabinet des Huissiers de LENS effectue par un amendement d'un Huissier de votre région pour pouvoir bloquer votre compte bancaire, par courrier recommandé, il ne peut bloquer que la somme qui leur est due.

Si c'était le cas, il vaut mieux payer au plus vite cette demande pour éviter d'avoir des frais d'Huissier et de vous faire bloquer votre compte bancaire.

Et de suite entamer le recours au près des Prud'hommes en téléchargeant sur le site ;  
Pour les mineurs qui ont fait un rachat :

Recours type auprès du conseil de Prud'homme pour le rachat d'une prestation (logement article 23 ou charbon article 22).

Pour les mineurs qui ont effectué les deux rachats :

Il faut télécharger :

Recours type auprès du conseil de Prud'homme pour le rachat des prestations logement et charbon (PLC) article 22 et 23.

Remplir le recours type sans oublier de mettre les pièces jointes de l'huissier et de les remettre soit par vous-même ou par l'intermédiaire d'un membre de notre comité au conseiller du conseil de Prud'homme

4 à 6 semaines plus tard vous allez être convoqué pour une conciliation ou il faudra maintenir votre position.

En rajoutant L'ADITIF au recours type sans oublier de mettre le N° RG qui sera sur votre convocation.

L'ADITIF est également à télécharger sur le site.

